

A tous les membres de l'Association des
Alumni de l'EESP
A tou-tes les anciens-es étudiant-es de la
HETSL

Lausanne, le 7 octobre 2021

Convocation à l'Assemblée générale (AG) ordinaire
de l'Association des Alumni de l'EESP (HETSL)

Chers-ères membres, chers-ères anciens-nes étudiants-tes,

Comme vous pourrez le lire dans les documents annexes, cette AG se tient à un moment crucial pour l'Association des Alumni de l'EESP. Nous vous convions donc à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Alumni de l'EESP qui aura lieu le :

lundi 1^{er} novembre 2021, de 18h30 à 21h30
à la HETSL, ch. des Abeilles 14, à Lausanne
l'AG sera précédée d'une table ronde à 18h30

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Mots de bienvenue
2. Table ronde
3. Apéritif dinatoire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du PV de l'AG 2018
6. Mot du président
7. Rapport d'activité
8. Rapport du caissier et adoption des comptes
9. Rapport des vérificateurs des comptes et adoption du rapport
10. Perspectives de l'Association
11. Election de nouveau(x) membre(s) du comité (cf. document annexe)
 - a. Si vacant, proposition de mise sous tutelle de l'Association pour une durée limitée
 - b. Si refusé: dissolution de l'Association
12. Divers et propositions

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette Assemblée générale. Elle déterminera la suite par un renouveau du comité ou, en alternative, une délégation à la HETSL ou, en dernier recours, par la dissolution de l'Association.

En cas d'intérêt à rejoindre le comité de l'Association, vous pouvez vous manifester en nous écrivant à l'adresse mail suivante : alumni@hetsl.ch. Si vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour, n'hésitez pas à nous en faire part à l'adresse mail susmentionnée.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, chers-ères membres, nos salutations distinguées.

Pour l'association des Alumni


Fabrice Etique, Secrétaire

Explication complémentaire du point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (AG) de l'Association des Alumni de l'EESP (HETSL) du 1^{er} novembre 2021

Une association, pour pouvoir accomplir sa mission, nécessite des organes opérationnels, notamment d'un comité.

Le comité démissionnaire souhaite qu'un nouveau comité puisse se former lors de l'AG citée en titre, mais si cela ne sera pas le cas, après consultation, il propose deux options à ses membres et aux anciens-nes étudiants-tes présents à l'AG :

1. Une délégation à la HETSL : l'Assemblée générale délègue à la direction de l'HETSL la mission de retrouver des membres de comité afin que l'Association puisse recommencer à exercer ses missions. Si, après un délai de TROIS ans, une AG n'a pas été convoquée et un comité ne se forme pas, l'Association est automatiquement dissoute dans le respect de l'art. 13 des statuts de l'Association :

Afin que l'art. 12 soit respecté pour la possible dissolution, une majorité des trois quarts des personnes présentes est requise pour l'acceptation de ce vote.

2. Si la première proposition est refusée par l'Assemblée, il sera discuté de la dissolution de l'Association.

Extrait des statuts de l'Association :

Art. 12 :

¹*La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à une majorité des trois quarts des membres présents à l'Assemblée générale qui doit être convoquée, avec indication de l'ordre du jour, au moins trois semaines à l'avance.*

Art. 13 :

¹*En cas de dissolution, l'actif disponible de l'Association sera mis à disposition du Fonds Prêt d'Honneur pour les étudiants de l'EESP, ou de toute nouvelle association remplissant les mêmes buts, après remboursement des fonds étrangers et des dettes éventuelles.*